

**PV DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

Membres présents à la séance :

Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON (à partir de 20h00), Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration :

Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

Ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025 (DELIBERATION D2025-22)

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIBERATION D2025-23)
 - A. AJUSTEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - B. SECTION D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE SECURISATION ENTREE DU NORD DU VILLAGE (PROGRAMME 214)
2. DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL - APPEL A PROJET DES COMMUNES (DELIBERATION 2025-24)
3. DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL - AMENDES DE POLICE (DELIBERATION 2025-25)
4. MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE (DELIBERATION 2025-26)
5. MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE (DELIBERATION 2025-27)

GESTION DU PERSONNEL

6. DESIGNATION D'UN REFERENT DU PERSONNEL AUPRES DU CNAS
7. REMBOURSEMENT A MADAME SANDRINE WINTERSTEIN DE FRAIS DE PETITES FOURNITURES POUR UN ATELIER COUTURE (DELIBERATION 2025-28)

VIE DU VILLAGE

8. MONTANT DE LA CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE AU SOU DES ECOLES (DELIBERATION 2025-29)

TRAVAUX

9. POINT SUR LES TRAVAUX DE DE POLLUTION DU TALUS DE LA RD76 (PLANNING, DEVIATION)

URBANISME

10. AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THEIZE (DELIBERATION 2025-30)
 11. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION
 12. PROJET DE DEBAT PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :45

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un débat et/ ou d'une décision sur les tarifs de la cantine suite à la réception de l'augmentation du prix du fournisseur le 12 juin 2025 applicable au 1^{er} septembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Marie PAILLONCY est désignée à l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 (délibération D2025-22)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 13 mai 2025.

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

1. Décision modificative du budget primitif 2025 (délibération D2025-23)

a. Ajustement des dépenses de fonctionnement

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un risque de non recouvrement d'une dette ; les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Vu les états de provisionnement de créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Villefranche pour les années 2023 et 2024 présenté respectivement ci-après ;

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retraient les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retraient les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x					
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	194,94	0,00					
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE							
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	194,94	0,00					

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable							
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour							194,94 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-101	27/09/2021	4161	929,34	SATD bancaire négative - 05/10/23	139,40	0,00
	T-162	08/12/2021	4161	57,54	SATD bancaire négative - 05/10/23	8,63	0,00
	T-80	03/07/2018	4161	120,00	SATD (en cours) 24/08/2023 - 22/11/2023	18,00	0,00
	T-72 R-475 A-29	11/06/2019	4161	70,50	SATD (en cours) 24/08/2023 - 22/11/2023	10,58	0,00
	T-115 R-466 A-24	29/07/2019	4161	84,60	SATD (en cours) 24/08/2023 - 22/11/2023	12,69	0,00
	T-152 R-469 A-19	09/10/2019	4161	37,60	SATD (en cours) 24/08/2023 - 22/11/2023	5,64	0,00

Considérant la nécessité de prévoir au compte 673 un montant permettant l'annulation de titres émis sur l'exercice précédent.

Il est proposé les écritures budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses et Recettes					
Programme	Désignation	Débit	Programme	Désignation	Crédit
6817	Dotations pour dépréciations	400,00 €	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	650,00 €
673	Tires annulées	250,00 €			
	Total	650,00 €		Total	650,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité la modificatif du budget primitif.

b. Section d'investissement : travaux de sécurisation entrée du Nord du village (programme 214)

Le montant des travaux de la sécurisation de l'entrée Nord du village est estimé à 66187 € TTC auquel il faudra rajouter 25 000 € TTC pour un coussin de ralentissement soit un total estimé à 93 000 € TTC.

Lors du vote du budget primitif 2025, 70 000 € TTC ont été inscrits au programme 214 (compte 2151).

61 107,92 € TTC correspondant aux travaux de sécurisation du centre bourg ont été déjà été mandatés dans le cadre des restes à réaliser 2024.

Il reste donc disponible au budget 2025 8892,08 € TTC.

Il convient donc d'abonder le budget de 85 000 € TTC pour couvrir les travaux de sécurisation e l'entrée Nord du village.

Investissement Dépenses et Recettes					
Programme	Désignation	Débit	Programme	Désignation	Crédit
Pr.214	Sécurisation Centre Village + école + entrée Nord	85 000,00 €	Pr.239	Acquisition certains bâtiments appartenant aux HNO ET HCL + travaux	85 000,00 €
	Total	85 000,00 €		Total	85 000,00 €

La balance de ces montants sera déduite du programme N°239 « Acquisition de certains bâtiments appartenant aux HNO ET HCL + travaux. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, adoptent à l'unanimité la modificatif du budget primitif concernant les travaux de sécurisation de l'entrée Nord du village en vue de faire les demandes de subventions auprès du département.

2. Demandes de subvention 2025 au Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial - appel à projet des communes (délibération 2025-24)

Le Partenariat territorial permet de soutenir des investissements de proximité au service des Rhodaniens, d'accompagner, guider et conseiller, communes et intercommunalités dans leurs projets et de maintenir ou créer des milliers d'emplois.

Les projets couvrent de nombreux domaines :

- Accessibilité
- Aménagement des centres-bourgs et des centres-villes
- Cadre de vie et environnement
- Développement local
- Équipements sportifs et/ou culturels
- Maintien des commerces
- Sécurité
- Transformation énergétique

Dans le cadre de l'appel à projets aux communes, il est proposé de solliciter une subvention permettant de couvrir une partie du reste à charge pour la commune des travaux d'aménagement de la RD76, à l'entrée nord du village suite aux travaux de dépollution du talus. Il s'agit du financement des aménagements de sécurité

visant à réduire la vitesse de circulation des automobilistes. Une précédente étude avait démontré que 90% des conducteurs dépassaient la limite de vitesse autorisée.

Les règles d'attribution de cette subvention prévoient notamment une participation minimale de la commune de 20% et participation maximale du Département équivalente à celle de la commune soit 20%. Les travaux étant estimés à 89 034 € HT, la commune peut donc solliciter le Département à hauteur de 17 806 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets Partenariat territorial d'un montant de 17 806 € HT.

3. Demandes de subvention 2025 au Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial - amendes de police (délibération 2025-25)

Les amendes de police : Le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police aux communes bénéficiaires qui réalisent des investissements en matière de circulation routière ou d'accès aux transports en commun.

Dans ce cadre, il s'agit de solliciter une subvention permettant la prise en charge d'une partie du coût de la réfection de la signalisation de voirie de la commune et des travaux de sécurisation de l'entrée Nord du village,

Les règles d'attribution de cette subvention fixent la participation maximale du Département à hauteur de 80%.

Compte tenu de la demande de subvention précédente, appel à projets, et du montant total des travaux, la commune peut donc solliciter une subvention d'un montant de 53 422 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du département du Rhône dans le cadre du dispositif Amendes de police d'un montant de 53 422 € HT.

4. Modification des tarifs de la garderie (délibération 2025-26)

Les tarifs de la garderie sont demeurés inchangés depuis juin 2019 par la délibération n°2019-20. Il était passé de 2,30€ à 2,40€ /h, soit 0,60 € le quart d'heure.

Historiquement, le tarif à 2,30€ de l'heure avait été fixé en 2011 par délibération n°2011-20.

Au vu de l'augmentation des charges salariale depuis plusieurs années, il est proposé de passer le tarif à 2,60€ l'heure soit 0,65 € le quart d'heure. (2,6% / an sur 6 ans. 1,4% / an sur 14 ans)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, émettent un avis favorable, à l'unanimité sur l'augmentation des tarifs de la garderie.

5. Modification des tarifs de la cantine (délibération 2025-27)

Sur l'année scolaire 2024-2025, un nouveau prestataire cantine (API) avait été sélectionné par appel d'offre. Ses tarifs TTC par repas étaient de 3,53€ pour 4 composantes et 3,64€ pour 5 composantes. La participation aux frais de personnel pour le périscolaire cantine était de 1,76€ (inchangé depuis 2022-2023) La commune avait choisi pour cette année scolaire de tester un panachage avec 40% à 4 composantes et 60% à 5 composantes, soit un repas moyen à 3,60€. Ce panachage n'a pas été fait.

Le coût total du service cantine par repas devait donc être $3,60 + 1,76 = 5,36€$.



En juin 2024, la commune avait décidé de prendre en charge exceptionnellement une partie de l'augmentation ramenant le prix à 5,15€

La mairie a reçu l'augmentation des tarifs pour la rentrée avec une hausse de 2% pour 2025-2026. (Indices INSEE). Le budget de la commune doit rester raisonnable sur son fonctionnement.

- La 1ère option consiste à répercuter au réel le tarif 2025-2026 et maintenir 100% à 5 composantes et augmenter légèrement la part de coût du personnel selon les variations suivantes :

Prix repas 3,64€ --> 3,71€

Participation au service périscolaire 1,76 € --> 1,79€

Le coût total (repas + périscolaire cantine) 5,15 € -> 5,50 € (coût réel)

- La 2^{ème} option consiste travailler en 2025/2026 sur l'anti-gaspillage pouvant amener à une économie max de 0,10 € ramenant le prix à 5,40 €.
- La 3^{ème} option consiste à prolonger l'aide communale pour ne pas faire subir une augmentation de 0.35 €, ramenant le prix d'un repas à 5,30 € avec une logique progressive sur plusieurs années de l'aide communale.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de mettre au vote cette proposition de tarification à **5,30 €** dans une logique de réduction progressive sur plusieurs années de l'aide communale.

Votes pour : 9 voix

Abstentions : 5 voix

La décision d'augmentation du tarif de la cantine de 5,15 € à 5,30 € est donc adoptée.

Le tarif du repas en cas d'absence de réservation passera donc de 7,15 € à 7,30 €.

Le règlement intérieur devra être modifié avec l'intégration de ces nouveaux tarifs.

Pour rappel : Le CCAS peut aider les familles en cas de difficultés financières.

Gestion du personnel

6. Désignation d'un référent du personnel auprès du CNAS

Le référent du personnel proposé auprès du CNAS est Marc GUICHARD et pour remplaçante Marion DE ROSA. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la décision présentée.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable, à l'unanimité sur la désignation de Marc GUICHARD comme référent du personnel auprès du CNAS et Marion DE ROSA comme remplaçante.

7. Remboursement à Madame Sandrine WINTERSTEIN de frais de petites fournitures pour un atelier couture (délibération 2025-28)

Dans le cadre des activités périscolaires développées cette année (projet NEFLE), le nombre d'inscrits a dépassé les estimations. Du tissu a dû être acheté en urgence par Madame WINTERSTEIN Sandrine pour un montant de 62.40 €.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le remboursement de ces frais.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité pour le remboursement de 62.40 € pour l'avances de frais de petites fournitures.



Vie du Village

8. Montant de la caution pour la mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire au Sou des écoles (Délibération 2025-29)

Il est proposé de fixer ce montant à 100 €.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le montant de cette caution.
Cette mise à disposition assortie d'une caution sera donc soumise à un état des lieux entrée et sortie.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place d'un chèque de caution de 100 € dans le cadre de la mise à disposition au sou des écoles de la cuisine du restaurant scolaire.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

9. Point sur les travaux de dépollution du talus de la RD76 (planning, déviation)

Les travaux avancent bien et les entreprises laissent les lieux très propres après leurs départs. La première tranche des travaux devraient s'achever mi- Août 2025. La vitesse des véhicules empruntant la Route des Bruyères est excessive et inquiétante. Des panneaux de limitation à 30 km/h ont été placés sur la route des bruyères en partie urbanisée.

Les travaux de sécurisation de l'entrée Nord du village sont amenés à être modifiés avec le rajout d'un coussin prolongé.

La question se pose de la légitimité d'un panneau STOP à la sortie de la cour de la Fraternité qui rejoint la RD76 par la droite. Quid de la priorité à droite d'une cour appartenant au domaine public. Les membres du conseil municipal ont décidé de questionner le Service Voirie Ouest du département à ce sujet.

Des courriers d'habitants d'Alix inquiets pour la sécurité de leurs enfants, ont été envoyés en mairie. Ils s'interrogent sur des dispositifs à mettre en place pour ralentir les voitures sur la Route des bruyères à posteriori des travaux actuels. La question sera étudiée lorsque les travaux de sécurisation de l'entrée du village seront achevés.

Le restaurant ASTALIX est impacté par ces travaux. Un fléchage spécifique est à réfléchir. Une information spécifique « commerces ouverts » est également apposée.

Plusieurs incivilités naissent sur le village d'Alix au niveau notamment de la voirie. Des habitants jugent opportun de dessiner eux-mêmes des limitations à 30 km /h au sol et de créer un nouveau « Cédez le passage » avec de la peinture sur la route. Cette peinture a été appliquée également sur les candélabres du village, faisant l'objet d'une plainte de la mairie en Gendarmerie.

Les travaux de marquage seront effectués le 23/06. Un arrêté va être mis en boîte aux lettres des riverains et panneau sur barrière pour les emplacements place de l'église et place de l'hôpital.

Urbanisme

10. Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Theizé (Délibération 2025-30)

Les membres du conseil municipal ont eu un regard particulier sur le projet d'extension de la ZAC du Maupas.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la révision du PLU de Theizé.

3. Assurer un accompagnement et jouer un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du Syder pour bénéficier des subventions du Fond Chêne

Les missions de l'économe de flux sont les suivantes :

- Accompagnement des communes dans leurs démarches de sobriété énergétique
 - o Accompagnement pour l'utilisation d'un outil de suivi et d'optimisation des consommations
 - o Accompagnement pour la mise en œuvre d'une démarche communale de sobriété énergétique
 - o Accompagnement dans la compréhension et la mise en œuvre des préconisations du décret tertiaire
- Accompagnements des communes dans leurs démarches de rénovation énergétique
 - o Aide à l'identification des besoins par la réalisation de diagnostics énergétiques
 - o Suivi et animation du Fonds Chêne
 - o Conseil pour la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre
 - o Conseil sur la gestion des CEE
- Accompagnement des communes dans leurs démarches de développement des énergies renouvelables
 - o Accompagnement pour le développement de projets photovoltaïques
 - o Accompagnement pour le développement du bois énergie et du solaire thermique
 - o Accompagnement pour le développement de la géothermie

A cette liste non exhaustive pourra s'ajouter toute mission de conseil ou d'accompagnement qui répondrait aux besoins de Communes.

Les modalités financières sont ainsi précisées :

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économe de flux au service des communes, peuvent être :

- Accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (au prix de 100 € par an),
- Facturées à l'acte au prix de 150 € par journée.

Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans une annexe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la mise à disposition d'un économe de flux dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Questions diverses

10. Formation au fleurissement avec des plantes vivaces

Deux bénévoles du comité de fleurissement et une agent de la commune sont parties faire cette formation de 2 jours organisés par le CAUE. Les personnes sont revenues enchantées et seront force de proposition pour proposer des plantes pérennes et des vivaces moins consommatrices en eau. Avec le réchauffement climatique, notre manière devra être différent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.



Ces parcelles représentent 3,5 ha situé en zone naturelle.

Plusieurs candidats se sont positionnés, notamment l'aérodrome et un projet de cabane en bois.

La Fédération des Chasseurs du Rhône, via sa fondation, s'est portée candidate pour acquérir le terrain dont l'objectif est de préserver en l'état et d'entretenir cette zone naturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles par la Fédération des chasseurs du Rhône.

8. Formation pratique sur la conduite à tenir en milieu inondé (SMBVA)

Rapporteur : Franck DUMOULIN

Dans le cadre de son Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) propose une journée gratuite de formation sur la conduite à tenir en milieu inondé.

Les objectifs de la formation sont d'acquérir les connaissances de base sur les risques inhérents aux inondations et les réflexes/précautions/principes d'intervention à mettre en œuvre pour ne pas se mettre en danger ou pouvoir porter secours en toute sécurité à une personne en difficulté.

Elle s'adresse à toute personne bénévole (sentinelle du dispositif « Vigie crues Azergues ») ou salariée (agents techniques et policiers municipaux, élus) jouant un rôle actif dans l'alerte et la gestion de crise et, de ce fait, susceptible d'intervenir à proximité de cours d'eau en crue ou au sein de zones inondées.

Franck DUMOULIN et Marie PAILLONCY sont les élus engagés dans la surveillance Vigi-crues

9. Convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la mise à disposition d'un économe de flux dans le cadre de la rénovation énergétiques des bâtiments communaux (délibération 2025-22)

La consommation d'énergie dans les bâtiments publics représente un enjeu environnemental, réglementaire et financier majeur pour les collectivités, qui les pousse à engager des démarches de sobriété énergétique, ainsi que des projets de rénovation et de développement des énergies renouvelables. Ces actions permettent de réaliser des économies financières à court, moyen et long terme. Cependant, elles exigent de nombreuses interventions et initiatives, nécessitant des compétences techniques nouvelles et en constante évolution. Les collectivités, notamment les plus petites, nécessitent des outils techniques et financiers ainsi qu'un accompagnement par des professionnels compétents pour assurer la réussite de ces projets.

Pour répondre au mieux aux besoins des habitants et usagers, et dans un but de maîtrise des dépenses publiques, la Communauté de Communes et la commune ont décidé de recourir au mécanisme de coopération entre personnes publics pour réaliser les actions en matière d'optimisation énergétique des bâtiments publics et le développement des Energies renouvelables.

La convention soumise à l'avis du conseil municipal définit les conditions de cette coopération et les conditions d'interventions des services de la Communauté de Communes pour accompagner les communes à la réduction des consommations énergétiques.

Les missions concernées par la présente convention sont :

1. Assurer une mission de conseil par un économe de flux
2. Assurer un accompagnement et jouer un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour avoir accès à un outils de suivi des consommations dans des bâtiments publics



La commune n'a toujours pas le plan de déviation qui sera mis en place le temps de la fermeture entre la route du château Marzé et la route des Bruyères.

Concernant la sécurisation, le département s'oppose à l'installation d'un second coussin berlinois au niveau de l'intersection avec la route des Bruyères. L'allongement du coussin situé avant l'écluse est à l'étude.

Urbanisme

6. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- PC0690042400008 – 30/12/2024
SCI IMMO MG / rue Aymé Chalus (secteur OAP ouest) / Construction d'un bâtiment sur 3 niveaux avec 4 logements (348m²) / En cours
- DP0690042500001 – 06/01/2025
DEVIRIEUX / 50 impasse du Lavoir / Changement des tuiles / En cours
- PC0690042400008 – 12/02/2025
MICHEL / 232 chemin du Clos des Liesses / Extension d'une maison individuelle / En cours
- DP0690042500010 – 05/03/2025
SOCIETE GROUPE ISOLA ENERGIES / 467 rue Aymé Chalus / pose de panneaux photovoltaïques en toiture / En cours
- DP0690042500011 – 10/03/2025
MOIROUX / 93 chemin des Dames et de la Roue / Rénovation de toiture et création d'ouvertures en toiture / Accord avec prescription
- DP0690042500012 – 12/03/2025
SANSOIS / 46 cour de la Fraternité / Installation d'une piscine hors-sol / Refus
- DP0690042500013 – 13/03/2025
DURAND / 172 route de La Rochelle / Changement de menuiseries et pose de volets roulant / Refus
- DP0690042500014 – 22/03/2025
PRESSELIN / 171 route du Château de Marzé / Pose de panneaux photovoltaïques au sol / Refus
- DP0690042500015 – 28/03/2025
LEBOIS / 46 chemin des Charmilles / Pose de murs de clôture et murs de soutènement / En cours
- DP0690042500016 – 31/03/2025
BLES-GAGNAIRE / 46 cour de la Fraternité / création d'une ouverture / Refus
- DP0690042500017 – 31/03/2025
BLES-GAGNAIRE / 46 cour de la Fraternité / changement de menuiseries / En cours
- DP0690042500018 – 09/04/2025
SANSOIS / 46 cour de la Fraternité / réfection d'une clôture / En cours
- DP0690042500019 – 18/04/2025
DELFORGES / 154 montée du Perroux / construction d'une pergola / En cours

Environnement

7. SAFER : vente des parcelles U1112 et U0177 (contiguës à l'aérodrome)



L'harmonie de Charnay était également présente ainsi que la caserne des pompiers des Crêtes et le maire de Charnay.

3. Fêtes des conscrits du 9 au 11 mai 2025

Rapporteur : Franck SUBERT

La fête des conscrits 2025 (classe en 5, demi-décade de la classe en 0, enterrement de la classe en 4, et nos jeunes de 18 à 20 ans) a le temps d'un week-end embrasé l'ambiance du village, sur un fond festif, bienveillant et intergénérationnel.

Le défilé du vendredi, accompagné par une batucada à la fébrilité contagieuse, a réuni tous les conscrits avec des déguisements originaux, mixant bouteilles, grappes, tonneaux, vigneron, enjambeurs de vigne, extra-terrestres, fossoyeurs hispaniques, pirates et bébés ! Ont suivi une crémation symbolique et festive animée par la classe en 4, et un bal de la classe en 5 qui a porté l'ambiance jusqu'aux limites de la nuit.

Le dimanche la vague de nos conscrits, portée par la très dynamique fanfare de Saint Pierre La Palud, n'a pas connu de creux, et après un généreux verre de l'amitié ouvert à tous, les conscrits ont tous levé les voiles à bord de l'incroyable bateau pirate construit par les jeunes.

La classe en 5 remercie la classe en 6 d'avoir assuré la buvette de son bal et du verre de l'amitié. Et plus globalement tous ceux qui ont contribué à la sécurité de la fête (conduite des chars, gestion des barrières...) et à la préparation et au nettoyage du village (agents techniques, conscrits).

Remarques :

- Mr le Maire fait part de l'ambiance excellente qui a animé le village. Il faudra être plus vigilant sur la gestion de la sécurité au moment du défilé (respect de l'arrêté municipal). Il est proposé que la classe montante puisse être mobilisée pour gérer cet aspect (au moins 2 personnes par barrière)
- Nécessite de flécher les parkings et de mobiliser une personne pour organiser l'agencement des véhicules.
- Nécessité de travailler sur les produits d'entretien servant au nettoyage du sol de la salle rurale qui a été particulièrement difficile suite au bal.
- Remerciement des agents communaux pour la préparation et le nettoyage du village

4. Modalités d'accès à la salle des fêtes par les associations

Plusieurs points remontés par les agents :

- la salle a été utilisée pendant les week-ends ou vacances alors qu'aucune réservation n'est faite. Il est rappelé que les détenteurs de clés de la salle ne doivent pas les prêter ou utiliser la salle sans réservation.
- un manque de visibilité sur l'utilisation de la salle pendant les congés (programmation du ménage et des travaux). A compter de la rentrée de septembre 2025, les associations n'auront plus de créneaux pendant les vacances scolaires. Toute utilisation au cours de ces périodes devra faire l'objet d'une demande anticipée en Mairie.
- Une étude de faisabilité sera faite pour installer une serrure électronique qui permettrait de mieux gérer les droits d'accès à la salle.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

5. Organisation des travaux de dépollution du talus de la RD76 (planning, déviation)

Un contact a été pris avec le GAEC des Chartreux, propriétaire du pâturage situé en aval de la route.



Le quorum étant atteint à 19h43, la séance est ouverte par Mr le Maire

Désignation du secrétaire de séance

Franck SUBERT est désigné à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025 (délibération D2025-19)

Mr le Maire, après avoir invités les membres du conseil à formuler des observations.

En l'absence de modifications, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité

Finances

Rapporteur : Pascal LEBRUN

1. Convention avec le SYDER pour le reversement des produits de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (délibération D2025-20)

La loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et fonde le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine énergétique en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A et égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à l'obligation d'économie d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et en vendre, et est dénommé à ce titre, « éligible ».

Par une délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Il convient donc par convention de définir les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE.

Il est précisé que chaque commune décide librement de l'affectation des sommes qui lui sont redistribuées.

Deux options : la déduction des charges annuelles en 2026 (baisse de la part syndical sur un an) ou versement sur le budget communal

Le montant versé par le SYDER à la commune s'élève à 10 445,016 € pour 139 points lumineux.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec le SYDER pour le reversement des produits de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et décide que le montant est affecté au budget de fonctionnement 2025 (versement sur le budget communal).

Vie du Village

2. Commémoration du 8 mai 1945

Le CMEJ était présent. Les jeunes élus ont lu un texte qu'ils ont préparé.
A noter la présence de plusieurs jeunes du village et leurs familles.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Nicolas HIRSCH (à partir de 20h23), Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI à Fabien DUPIN, Stéphanie GUERIN à Franck SUBERT, Véronique JON à Franck DUMOULIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

Ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 (DELIBERATION D2025-19)

FINANCES

1. CONVENTION AVEC LE SYDER POUR LE REVERSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (DELIBERATION D2025-20)

VIE DU VILLAGE

2. COMMEMORATION DU 8 MAI 1945
3. FETES DES CONSCRITS DU 9 AU 11 MAI 2025
4. MODALITES D'ACCES A LA SALLE DES FETES PAR LES ASSOCIATIONS

TRAVAUX

5. ORGANISATION DES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU TALUS DE LA RD76 (PLANNING, DEVIATION)

URBANISME

6. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION

ENVIRONNEMENT

7. SAFER : VENTE DES PARCELLES U1112 ET U0177 (CONTIGUËS A L'AERODROME)
8. FORMATION PRATIQUE SUR LA CONDUITE A TENIR EN MILIEU INONDE (SMBV)
9. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMIE DE FLUX DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (DELIBERATION 2025-22)

QUESTIONS DIVERSES

10. FORMATION AU FLEURISSEMENT AVEC DES PLANTES VIVACES



Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable avec réserve sur l'extension de la ZAC du Maupas, trouvant qu'il est dommageable de déboiser 3.5ha de forêt alors même que 4 ha viennent d'être déboiser plus haut sur le dernier trimestre. Les membres du conseil municipal sont inquiets de l'intensification des déboisements et de l'artificialisations des sols engendrés par ce projet.

11. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- PC0690042400008 – 30/12/2024
SCI IMMO MG / rue Aymé Chalus (secteur OAP ouest) / Construction d'un bâtiment sur 3 niveaux avec 4 logements (348m²) / Accord avec prescriptions
- DP0690042500001 – 06/01/2025
DEVIRIEUX / 50 impasse du Lavoir / Changement des tuiles / En cours
- PC0690042500008 – 12/02/2025
MICHEL / 232 chemin du Clos des Liesses / Extension d'une maison individuelle / Accord avec prescriptions
- DP0690042500010 – 05/03/2025
SOCIETE GROUPE ISOLA ENERGIES / 467 rue Aymé Chalus / pose de panneaux photovoltaïques en toiture / Refus
- DP0690042500015 – 28/03/2025
LEBOIS / 46 chemin des Charmilles / Pose de murs de clôture et murs de soutènement / Accord
- DP0690042500017 – 31/03/2025
BLES-GAGNAIRE / 46 cour de la Fraternité / changement de menuiseries / Accord avec prescriptions
- DP0690042500018 – 09/04/2025
SANSOIS / 46 cour de la Fraternité / réfection d'une clôture / Accord avec prescriptions
- DP0690042500019 – 18/04/2025
DELFORGES / 154 montée du Perroux / construction d'une pergola / Accord avec prescriptions
- DP0690042500020 – 15/05/2025
REYNAUD / 107 montée des Guillaumes / installation panneaux photovoltaïques / en cours
- DP0690042500021 – 16/05/2025
PEROTTO / 218 rue Aymé Chalus / mur de clôture et terrasse / en cours
- DP0690042500022 – 02/06/2025
PRESSELIN / 171 route du château de Marzé / panneaux photovoltaïques au sol / en cours

12. Projet de débat préalable à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer une date de commission URBANISME élargie afin d'évoquer le dossier du PLUI. Cette date est fixée au mardi 16 Septembre 2025 à 19 :30.

Questions diverses

Véronique JON demande la date du Forum des associations. Celle-ci est fixée au samedi 6 septembre 2025 de 10h à 12h. Stéphanie GUERIN se propose de s'en occuper, notamment préparer le café, avec l'aide d'Irène. Les associations viendraient aider pour la mise en place des tables du comité des fêtes.

Rappel est fait que c'est la mairie qui organise cet événement et non le comité des fêtes.



Ce forum des associations aura lieu dans la salle sous la mairie et /ou dans la salle rurale.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 9 septembre 2025 à 19h30.

Un conseil des adjoints est fixé au lundi 1^{er} septembre 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY

Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



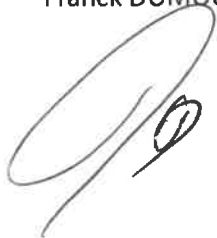
Frédérique BURTIN



Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Fabien DUPIN

Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH



Véronique JON

Audrey MAIALE

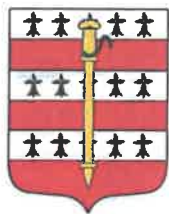


Véronique MARTINEZ



Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 22

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Frédérique BURTIN, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Franck SUBERT, Alain DRIOT donne procuration à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH donne procuration à Fabien DUPIN, Audrey MAIALE donne procuration à Frédérique BURTIN.

Membres absents : Véronique JON

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

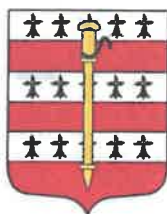

Marie PAILLONCY



Le président,


Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 23

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le



ID : 069-216900043-20250617-D202523-DE

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey MAIALE à Frédérique BURTIN.

OBJET : Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-16 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix,

Pour la section de fonctionnement :

Considérant le principe comptable de prudence qui impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un risque de non recouvrement d'une dette ; les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Vu les états de provisionnement de créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Villefranche pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant la nécessité de prévoir au compte 673 un montant permettant l'annulation de titres émis sur l'exercice précédent ;

Pour la section d'investissement :

Considérant que le montant des travaux de la sécurisation de l'entrée Nord du village est estimé à 66 187 € TTC auquel il faudra rajouter 25 000 € TTC pour un coussin de ralentissement soit un total estimé à 93 000 € TTC.

Vu que lors du vote du budget primitif 2025, 70 000 € TTC ont été inscrits au programme 214 (compte 2151) et que 61 107,92 € TTC correspondant aux travaux de sécurisation du centre bourg ont été déjà été mandatés dans le cadre des restes à réaliser 2024, il reste donc disponible au budget 2025 8892.08 euros.

Il convient donc d'abonder le compte 2151 (opération 214) de 85 000 € TTC pour couvrir les travaux de sécurisation de l'entrée Nord du village.

Il est proposé les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

- compte 6817 : +400 euros
- compte 673 : +250 euros
- compte 615228 : - 650 euros

Section d'investissement :

- compte 2151 (opération 214) : + 85 000 euros
- compte 21318 (opération 239) : -85 000 euros

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,**1) APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget primitif suivante :

Section de fonctionnement	
Compte 615228	- 650
Compte 6817	+ 400 €
Compte 673	+ 250 €
Section d'investissement	
Compte 2151 (opération 214)	+ 85 000
Compte 21318 (opération 239)	- 85 000 €

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 24

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202524-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : demande de subvention « appel à projets des communes 2025 » auprès du Département du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-16 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix ;

Considérant que l'opération 214 relative à la sécurisation de l'entrée nord du village a été adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au subventionnement par le Département du Rhône au titre de l'appel à projet des communes dans le cadre du partenariat territorial ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la sollicitation du Département du Rhône au titre de l'appel à projet des communes 2025
- 2) **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 25

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202525-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : demande de subvention « amendes de police » 2025 auprès du Département du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-16 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix ;

Considérant que l'opération 214 relative à la sécurisation de l'entrée nord du village a été adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au subventionnement par le Département du Rhône au titre du reversement des amendes de police ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la sollicitation du Département du Rhône au titre des amendes de police
- 2) **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

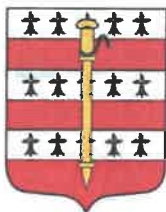
Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 26

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Tarifs de la garderie à compter du 1 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2011-20 du 17 juin 2011, fixant les tarifs de la garderie à 2,30 € de l'heure soit 1,15 la demi-heure,

Vu la délibération n°2019-20 du 24 juin 2019, fixant les prix de la garderie à 2,40 € de l'heure soit 0,60 € le ¼ heure,

Considérant l'augmentation des charges salariales depuis plusieurs années,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) FIXE les tarifs de la garderie à 2,60 € de l'heure soit 0,65 € le ¼ d'heure

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 27

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2009-25 du 31 juillet 2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter le rentrée scolaire 2009-2010 (4,70 € le repas) ;

Vu la délibération n°2022-30 du 7 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 (5 € le repas) ;

Vu la décision n°2024-04 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société API restauration pour la période 2024 à 2027 ;

Vu la délibération n°2024-39 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs de la restauration à compter du 2 septembre 2024 (5,15 € le repas)

Considérant que le fournisseur de repas augmentera ses tarifs de 2% à compter du 1^{er} septembre 2025

Considérant que pour la Commune, le coût réel d'un repas tenant compte de l'ensemble des charges périscolaires progresse de 5,15 € à 5,50 € par repas,

Monsieur le maire propose que l'augmentation du prix du repas ne soit pas intégralement reportée sur le tarif appliqué au 1^{er} septembre. Ainsi, il propose qu'il soit fixé à 5,30 € au 1^{er} septembre 2025 mais que le reste à charge pour la Commune soit progressivement réduit sur plusieurs années.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire suivants :

- Repas enfants et adultes (enseignants, personnel communal et parents à titre exceptionnel) : 5,30 €
- Tarif enfants et adultes non-inscrits à l'avance : 7,30 €

- Garde des enfants ayant une allergie alimentaire faisant Individualisé (PAI) et dont les parents fournissent un repas spécifique : 3 €
- L'inscription au restaurant scolaire doit se faire 48 heures ouvrées à l'avance

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré avec :

- 9 voix pour
- 5 abstentions

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



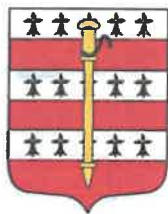
Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 28

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202528-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Remboursement des frais de petites fournitures à Mme Sandrine WINTERSTEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme Sandrine WINTERSTEIN a avancé la somme nécessaire à l'achat de petites fournitures pour l'animation d'un atelier couture dans le cadre des activités périscolaires proposées par la municipalité ;

Vu la preuve d'achat fournie par l'agent ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **AUTORISE** le remboursement des frais liés à l'achat de petites fournitures à Mme Sandrine WINTERSTEIN pour un montant de 62,40 € ;
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

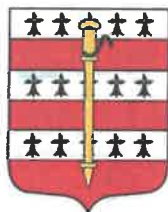
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – 29

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202529-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Montant de la caution pour la mise à disposition du restaurant scolaire à l'association du Sou des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les demandes ponctuelles de l'association le Sou des écoles d'Alix souhaitant utiliser le restaurant scolaire lors de manifestation ;

Considérant que l'utilisation du restaurant scolaire peut engendrer des frais pour la commune (réparations ou nettoyage complémentaire)

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** de fixer le montant de la caution de mise à disposition du restaurant scolaire à 100 €.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

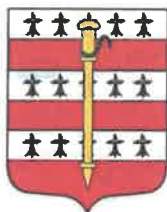


Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 30

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le
ID : 069-216900043-20250617-D202530-DE

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Theizé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023.40 du 13 octobre 2023 de la commune de Theizé engageant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Maire de Theizé a sollicité l'avis du conseil municipal d'Alix en date du 21 mai 2025 sur le projet de modification avant le 30 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **EMET** l'avis suivant : avis favorable avec réserve sur l'extension de la ZAC du Maupas, trouvant qu'il est dommageable de déboiser 3,5ha de forêt alors même que 4 ha viennent d'être déboiser plus haut sur le dernier trimestre. Les membres du conseil municipal sont inquiets de l'intensification des déboisements et de l'artificialisations des sols engendrés par ce projet.

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,


Marie PAILLONCY



Le président,


Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 31

Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 17 juin 2025.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai